



L'OFFICIER MARINIER

Juillet - Août 2008
63^{ème} année

n° 309



PÉRIODIQUE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (F.N.O.M.)

Sommaire

Livre blanc et inquiétudes	1
Congrès de Toulon	2
Bureau National	2
C.S.F.M.	3
Journal OM pour aveugles	3
Groupe Travail 5 FNOM	3
Info Soc. et Adm.	4 - 5 - 9 - 10
Info Générales	6
Vie des associations	7 - 8
Nécrologie	7
Comac	10
Souvenirs	11-12
Coin lecture	12

Livre blanc et inquiétudes !

Le 17 juin dernier, devant quelque 3500 militaires (dont les membres du CSFM), des représentants de la sécurité civile et de la police nationale, le Président de la République a présenté le livre blanc sur la défense. Il est à la fois un bilan de la situation actuelle et la perspective de la politique de défense pour les 15 ans à venir.

Cette restructuration des armées est lourde, il faut remonter aux années 60 pour en trouver une de même importance. Le Président a annoncé une augmentation de 20 % des crédits pour l'équipement des forces, soit 3 milliards d'euros de plus par an. La configuration des armées sera la suivante : 131.000 personnels pour l'armée de terre, 50.000 pour l'armée de l'air et 44.000 pour la marine. La concentration des efforts se fera sur un axe : Atlantique,

Méditerranée, Océan Indien, Golfe arabo-persique, façades occidentale et orientale du continent africain et bande sahélienne, zone Antilles-Guyane, sans oublier l'importance croissante de l'Asie.

Pour la gestion de la politique de défense, la marine disposera de 4 SNLE, 6 SNA, 1 groupe aéronaval, 18 frégates de premier rang, 1 à 2 groupes navals amphibie ou de protection du trafic maritime.

Pour la première fois de son histoire, la marine ne pourra assurer la permanence à la mer d'un groupe aéronaval puisque le projet du second porte-avions a été repoussé à 2012. La marine voit une diminution d'effectifs de 5.000 personnels. Comme vient de le déclarer récemment le CEMM, l'amiral Forissier, il faut que ce soit les marins eux-mêmes qui fassent savoir là où ça ne va pas et donc faire remonter l'information. Il ne faut pas attendre ce que vont décider les chefs à Paris.

La diminution des effectifs en général doit conduire à une force terrestre opérationnelle de 88.000 hommes (projection possible de 30.000 hommes en 6 mois pour un an).

Une force aérienne unique (air et marine) dont la responsable sera l'armée de l'air, comprenant 300 avions de combat (Rafale et Mirage 2000 D).

Toutes ces restructurations seront annoncées par le ministre de la défense début juillet 2008.

Les armées vont devoir faire un effort très important pour s'adapter. L'histoire nous a démontré à travers les siècles qu'une nation puissante est une nation qui possède une armée forte. L'Europe de la défense n'est pas sur les rails car il n'y a pas encore d'Europe politique.

Nous pouvons compter sur les femmes et les hommes de la défense pour mener ce bouleversement dans les armées puisque le cap est décidé.

Michel LACHAUD



Hélicoptère « Panther » et en arrière plan, la frégate anti-sous-marine « MONTCALM » avec sur sa plage arrière un hélicoptère « Lynx ».

Congrès de TOULON

M.N.M. (Mutuelle Nationale Militaire)

Intervention de Mr. Alain PROVOST,

administrateur de la Mutuelle Nationale Militaire, le samedi 3 mai 2008.



Bonjour à toutes et à tous, je sais que la tâche ne sera pas facile. Je comprends, étant adhérent moi-même à la Mutuelle et à la FNOM, les interrogations que vous pouvez avoir. **La Mutuelle a très mal communiqué parce qu'aujourd'hui tout se précipite.**

La loi du 19 septembre 2007 sur la fonction publique en matière de mutuelle nous dit à l'article 9: « après examen des garanties professionnelles, financières et professionnelles présentées par les candidats, l'employeur public fonde son choix sur les critères suivants :

1. le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
2. le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou les souscripteurs, intergénérationnelle, familiale et en fonction de la rémunération ;
3. la maîtrise financière du dispositif ;
4. les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
5. tout autre critère objectif respectant l'obligation de transparence et de non-discrimination, adaptée à la couverture de la population intéressée. » (Décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs personnels). **Ce texte est très important car il nous a obligé à abandonner le classement par grade pour nous tourner vers un classement par l'âge.**

Vous allez me dire que cette mesure est pénalisante pour les anciens mais je vous répondrais « non » et je vais vous le démontrer.

Aujourd'hui le plus important, ce sont les jeunes. Le format de nos armées se réduit chaque jour et notre fonds de commerce est composé de ces jeunes. En face de nous, nous avons une concurrence accrue d'assurances qui ne sont pas des mutuelles et qui peuvent se permettre, dans un premier temps, de perdre de l'argent pour attirer ces jeunes en leur proposant des cotisations très faibles (mais en leur proposant aussi des assurances pour la maison, pour la voiture, etc...). Mais ces assurances oublient souvent de préciser aux jeunes adhérents qu'ils ne sont pas couverts par le régime obligatoire français **lorsqu'ils sont en OPEX ou dans les DOM-TOM. La Mutuelle continue, et c'est la seule, à les protéger. Il faut savoir que l'État français se désengage du régime obligatoire lorsqu'il envoie son personnel en OPEX ou à l'étranger.**

La deuxième raison qui a amené toutes ces réformes est l'Europe. De nouvelles règles pour faciliter la concurrence

entre les assurances et les mutuelles des différents pays ont vu le jour et tout change très vite. Depuis le mois d'août, dès que les textes sont publiés au Journal officiel de l'Europe ils deviennent effectifs dans les 27 pays de l'Europe alors qu'auparavant ils devaient être transcrits pour les lois de chaque pays. Nous avons été obligés de créer une cellule de veille juridique de façon à pouvoir réagir très vite aux nouvelles mesures qui apparaissent.

Voilà donc les deux mesures qui nous ont obligé à modifier les règles qui régissaient notre mutuelle.

Le but de notre mutuelle est de répondre aux besoins de nos adhérents et d'être le plus performant possible. Il faut savoir que 95 % de vos cotisations vous sont reversées car nous sommes un certain nombre de bénévoles à nous battre pour maintenir cet état de fait. Un décret de référencement va paraître, car l'arrêté « Chazel » a supprimé la subvention que nous versait l'État et qui représentait 3 % de notre budget. Nous avons été obligés de supprimer ce qui s'appelait le « comoda », c'est-à-dire la mise à disposition de personnel, de locaux. L'Europe a autorisé l'État à continuer à verser une subvention à condition qu'une libre concurrence existe entre les différentes mutuelles et les différentes assurances et pour cela il a fallu nous regrouper. Une première tentative, avec

UNEO qui était une union de niveau 2 mais l'autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (CAM) ne nous a pas délivré l'agrément. Elle nous a imposé un nouveau schéma directeur et nous avons été obligés de créer une quatrième mutuelle. Créée le 15 mars elle regroupe la mutuelle de la gendarmerie, la mutuelle de l'armée de l'air et la mutuelle nationale militaire. Cette mutuelle va comporter cinq collèges : la gendarmerie, l'armée de l'air, l'armée de terre, la Marine et les services communs. À cette occasion la Marine va d'ailleurs retrouver son collège qu'elle avait perdu depuis six ans.

Le transfert vers UNEO se fera de manière transparente pour les adhérents, par contre restera notre mutuelle historique pour ce qui concerne le social. En effet, notre mutuelle à une provision de 5 millions d'euros pour le social et peu de mutuelles, voir aucune sont dans ce cas. Les aides sociales ce sont : les primes de naissance, les aides au logement, les prestations exceptionnelles pour pallier des difficultés particulières et les aides d'urgence de solidarité pour les handicapés et pour les veuves. Nous avons réussi à obtenir que les veuves ne payant pas d'impôt ne voient pas leur cotisation augmenter de façon significative. **Il y a aussi toutes les interventions pour diverses raisons**

auprès de familles en difficulté mais jusqu'à présent la mutuelle ne communiquait pas sur ce sujet.

Cette mutuelle historique va représenter à peu près 3 % de nos activités et pour elle aussi il faudra se regrouper. Des partenariats ont été mis en place comme par exemple avec les hôpitaux militaires et nous espérons à partir du mois de juillet et après un vote de l'assemblée générale une amélioration des aides à domicile d'urgence. La mutuelle est en perpétuelle évolution nous recherchons continuellement à l'améliorer en fonction des besoins de ses adhérents.


Mais il est un domaine que nous ne maîtrisons pas c'est le vote de décrets scélérats de l'État qui changent complètement la donne : les forfaits, le non-remboursement de 0,50 euros par boîte, etc... Je vous ai fait là une explication de la situation actuelle, mais lundi je vais à Paris et d'autres bouleversements ont pu être demandés et nous sommes obligés de nous adapter.

Grâce au contrôleur général chargé des affaires sociales auprès du ministre de la défense nous avons réussi à obtenir que, dans le référencement qui va nous être donné, les veuves soient prises en compte car au départ, du fait de la modification des statuts, il y a eu une tentative pour écarter les veuves et les veufs. Le

référencement nous permettra de continuer d'avoir accès aux jeunes militaires en particulier dans les écoles et de pouvoir leur présenter nos produits. Ce référencement n'est accordé que pour sept ans et il faudra donc être performant pour pouvoir obtenir le renouvellement.

Nous avons été obligés d'aligner la cotisation de l'adhérent et de son conjoint. Pour les remboursements, quand nous prenons une mesure elle doit être mûrement réfléchie car elle a un coût financier et le fait de s'être regroupé devrait permettre d'améliorer les prestations servies.

J'ai essayé d'être le plus schématique possible. Des adhérents veulent nous quitter mais une étude a été réalisée sur 67 mutuelles et nous n'avons pas à rougir de nos propositions. Il faut aussi savoir qu'après 65 ans les cotisations n'augmentent pas alors que les autres assurances ou mutuelles ont des tranches jusqu'à 80 ans et plus.

Je ne pratique pas la langue de bois, je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous me poserez. Si je n'ai pas la réponse je me renseignerai et vous aurez la réponse dans la semaine. Je suis un passionné et avec certains de mes camarades qui sont ici nous faisons tout pour défendre les adhérents, pour vous défendre. 

RAPPEL

Militaires

Reconnaissance des pathologies liées aux essais nucléaires

Depuis de nombreuses années, le ministère de la défense a mis en place des groupes de travail chargés d'examiner les possibles conséquences générées par les essais nucléaires français au Sahara et en Polynésie française effectués entre 1960 et 1996. Pour aider et faciliter les démarches des militaires, qui ont séjourné et travaillé à proximité des sites d'expérimentations, dans la reconnaissance des pathologies susceptibles d'être radio-induites, l'administration

- a mis en place :
 - un accueil téléphonique personnalisé :
 - Numéro Azur 0 810 007 025
 - Accueil du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (coût de l'appel : 0,04 Euro)
 - une messagerie :
 - pensions@sga.defense.gouv.fr
- en précisant : bureau invalidités, accidents du travail et maladies professionnelles

• une demande de pension militaire d'invalidité spécifique : Ce dossier est disponible sur simple appel au numéro d'accueil téléphonique susvisé ou sur demande adressée soit à la direction interdépartementale des anciens combattants dont le militaire relève, soit à la :

Sous-direction des pensions Bureau invalidités, accidents du travail et maladies professionnelles 17016 LA ROCHELLE cedex

(Source : BUS n° 73)

BUREAU NATIONAL

Ordre du jour des réunions des 20 et 21 mai 2008

Mardi 20 mai 2008

* Préparation du journal n° 308.

Mercredi 21 mai 2008

* Approbation du compte-rendu de la réunion BN des 15 et 16 avril 2008.

* Réunion du GR7 du 17 avril 2008. (A. Le Dreff)

* Réunion de l'ARCO du 24 avril 2008. (A. Le Dreff)

* Congrès de Toulon du 1^{er} au 4 mai 2008. (M. Lachaud)

* Congrès UNPRG du 15 mai 2008. (J. Laborde)

* Réunion du PréCPRM du 15 mai 2008. (A. Le Dreff)

* Conseil d'administration de l'ADOSM du 20 mai 2008. (M. Lachaud)

* Bilan du congrès de Toulon, futurs congrès, Ascension ?

* Actions pour A. Padel et la polypose.

* Comités sociaux

* Questions diverses.

Patrick BAUDHOIN
Secrétaire National

Erratum

Dans notre dernier journal n° 308, page 14 : **Amiante (suite et fin)**, dans la liste des personnalités auditionnées, il faut lire : Fédération Nationale des Officiers Marins en retraite, **au nom du pôle des retraités de la fonction publique** : Michel Lachaud, FNOM; Annick Merlen, FGR/FP; Pierre Levasseur, ANR; et Bernard Thibaud, UNPRG.

La REDACTION

C.S.F.M.

Conseil Supérieur de la Fonction Militaire

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Communiqué de la 77^{ème} session du C.S.F.M.

La 77^{ème} session du Conseil supérieur de la fonction militaire s'est déroulée du 16 au 20 juin 2008 à l'École militaire à Paris.

En présence du ministre, le Conseil a rendu hommage au caporal-chef Romuald Dupont, ancien membre du C.S.F.M. décédé en service en avril dernier.

Le 17 juin 2008, le Conseil a assisté à l'allocution du Président de la République, chef des années, relative au Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale qui sera débattu au parlement le 26 juin prochain.

Les thèmes suivants ont été présentés par l'administration : les restructurations, la rénovation du dispositif de concertation, le second rapport du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire, l'établissement public des fonds de prévoyance ainsi que le logement des militaires.

Le Conseil a émis un avis favorable sur l'ensemble des projets de textes présentés à l'exception de ceux relatifs au dispositif de reconversion. Sur l'ensemble de ces textes il formule des observations développées dans son avis et ses annexes.

S'agissant de la reconversion, le Conseil rappelle que la gestion de la population militaire présente une spécificité majeure vis-à-vis d'autres institutions civiles. En effet, la proportion de contractuels et la nécessité de gé-

rer des flux afin de répondre à un impératif de jeunesse des armées impose des dispositifs de reconversion particuliers,

Le dialogue de gestion qui doit être mis en place, accompagné d'un bilan de compétence, doit amener, en cas de blocage, aussi bien dans son métier que dans sa progression de carrière, à ouvrir sur demande, le droit à la reconversion au militaire. Cette logique prévaut déjà dans l'article 6 de la loi n° 75-1000 et dans l'article 1^{er} du décret relatif à l'indemnité de départ allouée à certains militaires non-officiers.

Le Conseil a donc émis un avis défavorable sur les deux textes relatifs à la reconversion qui lui ont été présentés.

Pour sa part, le ministre a rappelé son effort constant en faveur de la reconversion mis en évidence par la signature de 18 conventions avec de grandes entreprises ainsi qu'avec le centre national de la Fonction publique territoriale. Il a par ailleurs annoncé la création d'un service unifié de reconversion destiné à accroître la capacité d'action du ministère. Enfin, il a indiqué que les nouvelles dispositions législatives devraient permettre à de nombreux militaires d'accéder aux emplois réservés dans les différentes fonctions publiques.

Pour ce qui concerne le projet

de décret relatif aux ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense le Conseil a émis un avis favorable mais demande à être associé aux réflexions qui seront conduites sur les corps d'ingénieurs et, plus largement, sur les conséquences statutaires de la réorganisation des soutiens.

Quant au projet de décret relatif aux ingénieurs d'études techniques des travaux maritimes, le Conseil a émis un avis favorable sous réserve de surseoir à l'extinction de ce corps tant que les réflexions sur la création d'un corps élargi d'ingénieurs militaires de la défense n'ont pas abouti.

Le Conseil est globalement favorable à l'instruction portant sur le cumul d'activités qui permet d'améliorer la condition militaire. Il demande cependant qu'aucune référence liée à la rémunération de l'activité accessoire ne soit demandée pour l'autorisation d'un cumul d'activités, d'élargir le champ des activités pouvant être pratiquées à titre accessoire et de laisser le militaire diriger une société civile immobilière en raison de l'absence de but lucratif.

En matière de restructurations, le Conseil demande qu'un effort soit porté sur la communication auprès du personnel durant sa mise en œuvre. Le ministre a annoncé que le Conseil sera associé à la présentation de ces restructurations

dans le courant du mois de juillet.

Le Conseil a pris connaissance du nouveau cadencement des grilles indiciaires qui seront mises en œuvre en 2009 et note ainsi que le ministre s'attachera à mettre en place celles-ci en trois, voire en deux ans.

Toutefois, il constate que les mesures de défense associées, liées au PAGRE, retardent et pénalisent la mise en place de la nouvelle grille indiciaire, pour les échelons terminaux des grades non-officiers. L'administration s'est engagée à étudier cette question de telle sorte qu'aucun militaire ne soit lésé.

Le deuxième rapport du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire a été présenté au Conseil. Celui-ci se félicite que les recommandations du Haut Comité reprennent, entre autre, les constats déjà émis par la communauté militaire.

Dans le cadre de la mobilité, tant pour les déménagements que pour les déplacements, il est impératif de considérer comme intangible le fait que l'ensemble des frais engagés par un militaire pour exercer son métier soit intégralement remboursés. A ce sujet, le ministre précise que des mesures techniques viennent d'être mises en place au profit des militaires pour faire face aux départs de plafonds.

Nous venons de recevoir juste avant le bouclage du journal, le communiqué de la 77^{ème} session du C.S.F.M. du 16 au 20 juin 2008.

J'ai interpellé le ministre de la Défense sur les maladies professionnelles et en particulier sur le cancer de la vessie. J'ai demandé au ministre pour quelle raison le ministère de la Défense avait fait appel d'un jugement favorable attribuant l'imputabilité au service aux victimes.

La réponse de la Direction des ressources humaines du ministère de la Défense a été la suivante : « les médecins experts étant partagés sur l'imputabilité au service, c'est la Cour régionale des pensions de Rennes qui tranchera ». Si l'appel confirme le jugement, le ministère ne se pourvoira pas en Cassation et attribuera les pensions d'invalidité. Dont acte !

Michel LACHAUD

Enfin, concernant la brigade des sapeurs pompiers de Paris, le Conseil se félicite de la publication, en fin d'année, du décret relatif à l'insigne aux blessés.

Le gendarme
Philippe CRAMPE,
Secrétaire de session

Monsieur Hervé MORIN,
Ministre de la Défense

Communication

Nous envisageons de publier le journal
« L'Officier marinier » pour les **non-voyants**.

Pouvez-vous vous faire connaître en vous
adressant au siège :

FNOM
45 Bd. Vincent Auriol
75013 PARIS
Tél. : 01.45.82.23.20

Merci.

La RÉDACTION

Groupe de travail 5 FNOM

Compte rendu de la réunion ayant eu lieu à Concarneau le mercredi 11 juin 2008

Étaient présents :
Bernard RENAUD
Alain PROVOST
Simone COLIN
Nadine BOSSER
Était excusé :
Henri STEPHAN

Mutuelle Nationale Militaire

Au 1^{er} juillet 2008 :

Une prestation spéciale sera allouée, une fois par an, à l'adhérent ou à son conjoint, concubin ou partenaire ayant droit : l'allocation d'aide ménagère d'urgence.

Les enfants de militaires, au-delà de 28 ans, pourront adhérer à la Mutuelle.

Ceux qui l'ont quittée à l'âge de 28 ans pourront y adhérer dans un délai de 5 ans (soit avant leur 33 ans).

Informations générales

Le numéro ALLO DIABETE a changé. Pour ses 10 ans, le service d'écoute, d'information et d'orientation de l'association française des diabétiques est désormais joignable par un

numéro plus facile à retenir.

Il suffit de composer le 3260 et de dire ALLO DIABETE du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h.

La carte européenne d'assurance maladie donne un accès aux soins médicaux lors de vos déplacements en Europe. Cette carte vous est proposée par votre organisme d'assurance maladie.

Elle remplace l'ancien formulaire E111 ainsi que d'autres formulaires spécifiques aux déplacements temporaires (E110, 119, 128).

Guide des maladies professionnelles

Un guide destiné à reconnaître et à prévenir les maladies professionnelles est disponible gratuitement dans toutes les caisses régionales d'assurance maladie. Son éditeur est l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Le tribunal des affaires de sécurité sociale a reconnu la faute inexcusable à plusieurs employeurs à l'égard d'ouvriers salariés, Aéroports de Paris, ALSTOM et à un médecin du travail de l'entreprise FERRODO.

La surveillance de la tension artérielle

Attention aux appareils. Tous ne sont pas fiables. Ne rentrez pas dans ce cercle vicieux ! Les meilleurs appareils sont les huméraux (au bras). Les appareils se fixant sur le poignet sont beaucoup moins fiables. Il y a des conditions pour prendre correctement une tension.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

La récupération sur succession de l'APA est toujours d'actualité. L'amendement rendant l'allocation personnalisée d'autonomie récupérable sur la succession a été repoussé en extrême en décembre 2007 par le gouvernement. Le seuil de 100.000 euros aurait été proposé pour lancer le débat. Il devrait être porté à 150.000 euros, proposition faite par le sénateur UMP Philippe MARINI, qui préside la commission sénatoriale qui planche sur le futur 5^{ème} risque : dépendance.

Impôts locaux

Les personnes âgées vivant en maison de retraite sont exonérées en tout ou partie de la taxe

d'habitation et de la taxe foncière, pour leur résidence principale, si elles remplissent les conditions requises. Il ne faut toutefois que personne ne réside dans leur ancien logement (loi n°2007-1824 du 25.12.2000).

En cas de saisie sur vos retraites

Les retraites sont saisissables dans les mêmes conditions et mêmes limites que les salaires. Votre compte bancaire fait l'objet d'une saisie : demandez alors une attestation de la part insaisissable de votre retraite au service de paiement de votre caisse. Vous avez 15 jours à partir de la notification de saisie pour présenter à votre banque cette attestation. Elle vous permettra de conserver une part de votre retraite équivalente au RMI.

Important : les saisies pour pensions alimentaires ne sont pas concernées par cette règle.

Mise en garde

Présenté comme le produit miracle du sevrage tabagique, le médicament CHAMPIX, montre un seul et unique effet : la mise

sur le marché son vrai visage ! Un produit moyennement efficace dont les effets secondaires conduisent parfois au suicide. Si votre médecin traitant est appelé à vous prescrire ce médicament, il doit vous mettre en garde contre les effets secondaires de ce produit et doit vous accompagner lors de la mise en route de ce traitement.

Dernière information concernant le CHAMPIX, une étude menée par l'Institut « for SAFE medication practices » (ISMP), organisme non gouvernemental américain pointe la fréquence anormalement élevée selon lui, de plusieurs effets secondaires : augmentation de la fréquence cardiaque, diabète. Au cours des 3 derniers mois de l'année 2007, l'ISMP relève en effet 988 incidents sérieux dont 544 cas de troubles hépatiques et 244 cas d'augmentation de la fréquence cardiaque.

Outre atlantique l'usage du CHAMPIX est interdit aux pilotes de ligne et aux contrôleurs aériens.

En France les autorités sanitaires font, comme d'habitude, preuve d'immobilisme. Aucune restriction professionnelle n'est prévue à ce jour.

Paradoxe :

La teneur des cigarettes en ni-

cotine aurait augmenté de 10% au cours des 6 dernières années, alors que l'on veut éradiquer la dépendance tabagique.

Qu'est ce que les statines ?

Sous le terme de statines sont regroupés un petit nombre de molécules de synthèse, capable d'inhiber l'activité d'une enzyme essentielle à la synthèse du cholestérol.

Ces molécules sont par ordre alphabétique : l'Atorvastatine (commercialisé sous le nom de Tahor) la Fluvastatine (Fractal et Lescol) la Pravastatine (Elisor et Vasten) la Rosuvastatine (Crestor) la Simvastatine (Inegy, Lodales, Zocor)

Une autre spécialité, la Cérivastatine (Stalor) a été retirée du marché au cours de l'été 2001, justement à cause de ses effets musculaires.

Si vous prenez ces médicaments depuis plusieurs années, rappelez à votre médecin traitant les risques que comportent la prise prolongée de ces produits, surtout si vous avez des douleurs prolongées musculaires et des sensations de faiblesse dans les muscles.

Nadine BOSSER - GR5

INFORMATIONS SOCIALES ET ADMINISTRATIVES

Organisation et management

Administratif et juridique

Saisir le médiateur de la République

Si un désaccord persiste entre un citoyen et une administration, le médiateur de la République peut intervenir. Quelle est la procédure à suivre ?

En 2007, le nombre d'affaires transmises au médiateur de la République a augmenté de 3,58 % par rapport à l'année précédente, soit 65.017 affaires reçues. Et près de 83 % des réclamations ont pu être résolues par la médiation.

Le médiateur de la République est une autorité indépendante du gouvernement et des pouvoirs publics. Son rôle est d'intervenir ponctuellement auprès d'une administration, lorsqu'une réclamation lui est adressée par un particulier et qu'il estime que celle-ci est fondée. Il cherchera à faire des recommandations pour essayer de résoudre le litige à l'amiable. Le médiateur intercéde souvent pour éviter des situations d'iniquité par une stricte application de la loi, en recherchant une solution de bon sens.

Quels litiges ?

Ses attributions concernent deux types de litige :

* Entre un particulier et un service d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public.

* Entre un fonctionnaire qui n'est plus en activité et l'administration à laquelle il est rattaché.

Ses domaines d'intervention relèvent des affaires administratives générales (état civil, personnes handicapées, droit des marchés publics, responsabilité administrative...), de la justice (recevabilité, activité des membres des juridictions...), du secteur social (protection sociale, prestations familiales...), de la carrière des agents publics (protection sociale, pensions de réversion, accès à la fonction publique...) et de la fiscalité (impôts, TVA, droits de succession...).

Les affaires exclues

N'entrent pas dans ses compétences : les litiges entre personnes privées, un employeur privé et un salarié; les litiges avec une administration étrangère; les litiges entre une administration et un fonctionnaire qui l'emploie. Le médiateur ne traite pas les réclamations qui mettent en cause le pouvoir hiérarchique de l'employeur public. Il n'intervient pas non plus dans les procès en cours. Il ne peut pas remettre en cause une décision de justice, mais peut faire des recommandations à l'administration interpellée.

Un dossier complet

Avant de saisir le médiateur, toutes les démarches auprès de l'administration mise en cause doivent avoir été effectuées en vain : courrier explicatif, contestation de la décision, recours auprès de l'autorité hiérarchique... A défaut, la réclamation ne serait pas recevable. Le dossier doit être complet et comporter tous les courriers

échangés, ainsi que les réponses de l'administration concernée. Le réclamant a tout intérêt à adresser des lettres recommandées par accusé de réception en récapitulant systématiquement les faits par ordre chronologique et en constatant, le cas échéant, le silence de l'administration.

La saisine

Le médiateur de la République ne peut pas être saisi directement.

* La saisine indirecte

La réclamation doit être adressée à un député ou un sénateur qui transmettra le dossier au médiateur, s'il estime la réclamation fondée. En 2007, 47 % des réclamations adressées l'ont été selon cette procédure.

* Le délégué du médiateur

Il est possible de contacter un des 300 délégués du médiateur de la République répartis sur le territoire national. Ils peuvent traiter la réclamation et tenter de résoudre le litige, si celui-ci met en cause une administration locale.

A défaut, leur rôle est de conseiller et de constituer un dossier qui sera transmis au médiateur de la République par l'intermédiaire d'un parlementaire.

A savoir

La saisine du médiateur n'interrompt pas le délai de recours au juge compétent. Mieux vaut parallèlement saisir le tribunal, quitte à se désister par la suite.

* Une cellule d'urgence

Outre l'orientation des réclamations reçues vers un de ses cinq secteurs d'instruction ou des délégués territoriaux, le siège parisien du médiateur identifie les situations d'urgence (suppression de revenus minimum, expulsion, blocage des comptes bancaires...). Une cellule d'urgence intervient, dès que possible auprès de l'administration en charge du dossier,

Muriel TRÉMEUR

En savoir plus

* Loi n° 73-6 du 3 janvier 1973

* Contact :

7, rue Saint-Florentin,
75008 Paris
Tél. : 01.55.35.24.24

<http://mediateur-republique.fr>

(Source : DIRECTION (S) - N° 52 - MAI 2008)
Bernard RENAUD (GR5)

Exemple d'intervention

M. S. est un détenu handicapé en fauteuil roulant. N'ayant pas réussi à être transféré dans un centre de détention proche de sa famille, il sollicite le médiateur. Après négociation avec l'administration pénitentiaire, il obtient le réexamen de son dossier et son transfert dans un autre établissement. Lequel n'est cependant pas adapté à son handicap*. M. S. se voit refuser une nouvelle orientation vers une prison pouvant accueillir les personnes handicapées. Après une seconde intervention du médiateur, il obtient son transfert dans un établissement adapté.

* Les établissements pénitentiaires ont une obligation d'accessibilité explicite depuis le décret du 17 mai 2006.



L'actu jurisprudence

- Temps de travail -

Mi-temps thérapeutique, droit au salaire et à l'emploi ?

Un employé peut se trouver dans l'obligation de poursuivre ses fonctions en mi-temps thérapeutique suite à une maladie. Quels sont ses droits ?

Conditions du maintien salaire

Cour de Cassation, ch. sociale. 21 mars 2007, n° 06-40891

... Le conseil des prud'hommes [...] a exactement décidé que [...] l'article 6 de l'annexe 6 de la convention collective des établissements et services pour personnes handicapées du 15 mars 1966 qui prévoit sous certaines conditions le maintien de son salaire au salarié en arrêt de travail en raison de la maladie ou d'un accident du travail n'était pas applicable au salarié en situation de mi-temps thérapeutique. »

L'analyse :
Un médecin psychiatre engagé par la Société lyon-

naise pour l'enfance et l'adolescence a dû suspendre, dans un premier temps, son contrat de travail pour cause de maladie, puis a repris son activité en mi-temps thérapeutique pour suspendre à nouveau son contrat de travail pour maladie, et reprendre une fois encore son activité en mi-temps thérapeutique. Il réclamait à son employeur le paiement du rappel de salaires par application de l'article 6 de l'annexe 6 de la convention collective de 1966. L'intéressé rappelait qu'en cas d'arrêt de travail pour maladie, le cadre soumis à cette convention collective perçoit, pendant les six premiers mois, le salaire net qu'il aurait touché normalement sans interruption d'activité. C'est pourquoi il considérait qu'un salarié en situation de mi-temps thérapeutique se

trouve en arrêt maladie pour la partie non travaillée, de sorte qu'il avait droit au maintien du salaire à taux plein pendant les six premiers mois.

Ce n'est pas la position de la Cour de cassation. Selon celle-ci, le praticien qui avait exercé son activité dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, ne s'était pas trouvé en arrêt de travail pour la partie non travaillée. Le contrat de travail n'était pas suspendu puisque le salarié dans cette situation est considéré comme ayant repris le travail. Dès lors, l'article 6 n'est pas applicable.

Attention au motif de licenciement

CAA de Nancy, 1ère chambre 22 mars 2007, n° 05NC01160

« ... L'intéressée avait des difficultés relationnelles et ne donnait pas satisfaction, notamment à l'occasion d'actes pouvant mettre en péril la santé des patients qui lui étaient confiés [...] ; ainsi, le motif d'insuffisance professionnelle retenu par le directeur du centre hospitalier n'est-il pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation. »

L'analyse :
Un employeur peut-il licencier une salariée parce qu'elle reprend son activité en mi-temps thérapeutique ?

Tel est le litige présenté à la Cour administrative d'appel de Nancy à propos d'une aide-soignante d'un centre hospitalier. Victime d'un accident du travail, elle a repris ses fonctions en mi-temps thérapeutique à la suite d'un arrêt maladie. Le directeur la licencie quelques mois plus tard pour insuffisance professionnelle. Elle soutient que son état de santé est le véritable motif de son renvoi. Selon elle, ce sont uniquement les restrictions médicales affectant son emploi à la suite de l'accident de travail dont elle a été victime qui ont conduit le centre hospitalier à adopter une attitude hostile à son égard.

Pour se prononcer, le juge se réfère aux avis et rapports établis par les supérieurs hiérarchiques dans le cadre des quatre affectations attribuées à l'aide-soignante sur deux ans, et sur lesquelles le directeur de l'établissement s'est fondé pour prendre sa décision. Il en ressort d'une part qu'elle avait des

difficultés relationnelles et ne donnait pas satisfaction, notamment à l'occasion d'actes pouvant mettre en péril la santé des patients qui lui étaient confiés. D'autre part, l'inexactitude de ces différentes appréciations ne ressort pas du dossier. C'est pourquoi la Cour considère que le motif d'insuffisance professionnelle retenu n'est pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation. Certes, un recours devant le Conseil d'Etat reste possible, mais la requérante devra apporter des arguments plus probants pour remettre en cause la régularité de son licenciement.

Reclassement dans un autre corps

CAA de Paris. 11 juillet 2007. n° 05PA03802

« ... L'intéressé ne saurait donc reprocher à l'administration, qui n'y était tenue par aucune disposition législative ou réglementaire de ne pas lui avoir proposé un reclassement dans un autre corps que celui des aides-soignants. »

L'analyse :
Un aide-soignant fonctionnaire

devenu inapte à occuper les emplois correspondant à son corps de métier doit-il être classé dans un autre corps ?

Un aide-soignant s'est trouvé dans l'impossibilité définitive de continuer à assurer ses fonctions par suite de maladie grave et a été admis à la retraite. Il a demandé à la commission d'aptitude le bénéfice d'un mi-temps thérapeutique dans le cadre d'un poste aménagé, et invoqué pour la première fois devant le juge la possibilité d'être employé comme chauffeur ou dans un poste administratif. La Cour administrative d'appel constate que son employeur ne disposait pas d'un tel emploi. En conséquence, elle estime qu'il ne peut pas être reproché à l'administration, qui n'y était tenue par aucune disposition législative ou réglementaire, de ne pas lui avoir proposé un reclassement dans un autre corps que celui des aides-soignants.

Muriel TRÉMEUR
Docteur en droit

(Source : DIRECTION (S) - N° 51 - AVRIL 2008)

Bernard RENAUD - GR5

INFORMATIONS SOCIALES ET ADMINISTRATIVES

Extraits de la circulaire relative à la

qualité de ressortissant de l'action sociale des armées.

(Ministère de la Défense - Secrétariat général pour l'administration - n° 177 DEF/SGA du 14 février 2008)

PREAMBULE

Le décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées (ASA) définit l'objet de l'action sociale du ministère de la défense et fixe la liste de ses ayants droit, ci-après désignés par le terme de « ressortissants ».

Ce décret prévoit que l'ASA « a pour objet de compléter, au profit des ressortissants du ministère de la défense, les actions dont ceux-ci peuvent bénéficier par application de la réglementation générale dans le domaine social ».

En particulier, l'action sociale des armées s'adresse à tous ses ressortissants par la mise en place d'un soutien social spécifique. Ce soutien consiste en un accompagnement social de proximité dispensé par les assistants de service social du ministère de la défense et peut donner lieu, après évaluation sociale, à l'octroi de secours et de prêts sociaux.

En outre, l'action sociale des armées peut délivrer d'autres prestations adaptées à la situation individuelle, familiale et/ou professionnelle des ressortissants, sous réserve des dispositions propres à chacune d'entre elles.

La présente circulaire a donc pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les ressortissants (Titre I), leur famille (Titre II) ainsi que les personnels des établissements publics sous tutelle du ministère de la défense (Titre III) peuvent bénéficier de l'action sociale des armées. Elle comporte, en outre, des dispositions diverses (Titre IV).

TITRE I - LES RESSORTISSANTS

Sont ressortissants de l'action sociale des armées, tous les personnels militaires et civils en activité quel que soit leur statut d'emploi, dans les conditions explicites ci-après.

En cas de difficulté de détermination de la qualité de ressortissant, l'assistant de service social se fonde sur la production d'une fiche de paie ou sur une attestation de l'employeur certifiant l'appartenance de l'intéressé à l'unité ou service d'emploi.

Sont également ressortissants les retraités et les anciens personnels du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité, ainsi que les anciens personnels du ministère de la défense dans les conditions indiquées ci-après.

..... /

Chapitre 3 - Les retraités civils et militaires du ministère de la défense

Les personnels civils et militaires titulaires d'une pension de retraite servie par l'Etat compte tenu des services accomplis au ministère de la défense, au titre des articles L.4 et L.6 du code des pensions civiles et militaires de retraite, ont accès aux prestations de l'action sociale des armées.

En outre, peuvent bénéficier des mêmes prestations, dans les mêmes conditions, les agents faisant ou ayant fait l'objet

* d'un congé du personnel navigant réservé aux officiers de l'armée de l'air, de la marine ou des services appartenant au personnel navigant (articles L.4138-11, L.4139-6, L.4139-7 et L.4139-10 du code de la défense) ;

* d'un congé spécial réservé aux officiers (article 7 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant le statut général des militaires) ;

* d'un congé complémentaire de reconversion (articles L.4138-11 et L.4139-5 du code de la défense) ;

* d'un dégageant des cadres (DDC) en faveur des ouvriers de l'Etat âgés de moins de 52 ans, pour les ouvriers en activité au sein de DCNS (décret n° 98-538 du 12 mai 1998), ou de 55 ans dans les autres cas ;

* d'une cessation anticipée d'activité (CAA) en faveur des fonctionnaires âgés de 55 ans ayant accompli quinze ans de services au sein du ministère (loi n° 92-1476 du 31 décembre 1992 modifiée, article 99) ;

* d'un congé de fin d'activité (CFA) en faveur des fonctionnaires et des agents contractuels âgés de 58 ans (loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire).

Chapitre 4 - Les anciens personnels militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et les anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité

Les anciens personnels militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et les anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ont accès aux prestations de l'action sociale des armées.

Chapitre 5 - Les anciens personnels militaires et civils du ministère de la défense non titulaires d'une pension d'invalidité ou de retraite

Les anciens personnels militaires et civils du ministère de la défense non titulaires d'une pension d'invalidité ou de retraite sont ressortissants de l'action sociale des armées pendant une durée égale à leur temps de services au sein du ministère de la défense, dans la limite de deux ans suivant la cessation de leur activité au sein de ce ministère.

A ce titre, ils peuvent bénéficier d'un accompagnement social, dispensé par l'assistant de service social du ministère de la défense le plus proche de leur lieu de résidence principale, ainsi que de secours après évaluation sociale.

En outre, ont accès aux mêmes prestations, dans les mêmes conditions, les ouvriers de l'Etat bénéficiant de l'indemnité de départ volontaire (I.D.V.).

Chapitre 6 - Dispositions particulières

..... /

Section 2 - Les usagers des hôpitaux militaires

Au sein des hôpitaux militaires sont accueillis des usagers ressortissants et non ressortissants du ministère de la défense. Néanmoins, il est admis, compte tenu de la spécificité de ces établissements, que leurs usagers puissent tous bénéficier, sans distinction, de l'accompagnement social dispensé par les assistants de service social affectés dans les hôpitaux concernés.

Section 3 - Les personnels militaires ou civils rayés des cadres pour motif disciplinaire ou ayant perdu leurs droits civiques

Les personnels militaires et civils rayés des cadres ou radiés des contrôles pour motif disciplinaire sans pension de retraite, ainsi que les personnels déçus de leurs droits civiques par décision de justice ne sont plus ressortissants de l'action sociale des armées.

Cependant, sur proposition des directions régionales de l'action sociale en métropole ou de districts sociaux outre-mer ou à l'étranger, la direction des ressources humaines du ministère de la défense (sous-direction de l'action sociale) peut, à titre exceptionnel, apporter à leur famille un accompagnement social et un secours durant les douze mois suivant la radiation des contrôles.

TITRE II - LA FAMILLE DU RESSORTISSANT

La famille du ressortissant a accès aux prestations délivrées par l'action sociale des armées dans les conditions précisées ci-après.

Chapitre 1 - La famille

Section 1 - Le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS

Le conjoint, le concubin du ressortissant ou le partenaire lié au ressortissant par un PACS a accès aux prestations de l'action sociale des armées. Le concubinage doit faire l'objet d'un certificat de vie commune ou de concubinage délivré par la mairie ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur certifiant la vie maritale.

Section 2 - Les enfants

Les enfants vivant avec le ressortissant ou étant à la charge, au sens de la législation fiscale, du foyer du ressortissant, ont accès aux prestations de l'action sociale des armées jusqu'à l'âge de 25 ans.

Les enfants majeurs handicapés vivant avec le couple ou étant à la charge, au sens de la législation fiscale, du foyer du ressortissant, ont accès aux prestations de l'action sociale des armées sans limitation de durée, à condition que les prestations légales liées au handicap leur soient versées.

Chapitre 2 - La situation de la famille en cas de rupture de la vie commune

Section 1 - L'ex conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS

La séparation est constituée par le prononcé de jugement de divorce, la résiliation du PACS ou la rupture de la vie commune (concubinage).

L'ancien « compagnon » (ex-conjoint, ex-concubin ou ex-partenaire lié par un PACS) demeure ressortissant de l'action sociale des armées pendant un an à compter de la séparation. Il peut bénéficier pendant cette période d'un accompagnement social et de secours après évaluation sociale.

La qualité de ressortissant cesse à la reprise d'une vie de couple.

Dans tous les cas de figure, l'ex-conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS qui conserve la charge fiscale des enfants du ressortissant a accès aux prestations de l'action sociale des armées au titre de ces enfants.

Section 2 - Les enfants

Sous-section 1 - Les enfants du ressortissant

Les enfants du ressortissant, quel que soit celui des parents qui en assume la charge, au sens de la législation fiscale, ont accès aux prestations de l'action sociale des armées dans les conditions fixées au titre II, chapitre 1^{er}, section 2 supra.

Les enfants majeurs handicapés du ressortissant ont accès aux

prestations de l'action sociale des armées sans limitation de durée, à condition que les prestations légales liées au handicap leur soient versées.

Sous-section 2 - Les enfants de l'ex-conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS

Les enfants de l'ex-conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS ne sont plus ressortissants de l'action sociale des armées dès lors qu'ils ne vivent plus avec le ressortissant.

Chapitre 3 - La situation de la famille en cas de décès du ressortissant

Section 1 - Le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS survivant

Le conjoint, le concubin, le partenaire lié par un PACS, survivant, conserve la qualité de ressortissant de l'action sociale des armées. La qualité de ressortissant cesse à la reprise d'une vie de couple.

Section 2 - Les orphelins et les « enfants protégés »

Sous-section 1 - Les orphelins
Les orphelins ont accès aux prestations de l'action sociale des armées jusqu'à l'âge de 25 ans. Sont assimilés aux orphelins les enfants vivant avec le ressortissant ou étant à la charge, au sens de la législation fiscale, du foyer du ressortissant au moment de son décès.

Sous-section 2 - Les « enfants protégés »

Ont accès aux prestations de l'action sociale des armées jusqu'à l'âge de 25 ans, les enfants qui font l'objet d'une protection particulière.

Il s'agit, d'une part, des enfants bénéficiant de la protection particulière prévue par les articles L.4123-13 à L.4123-18 du code de la défense. Cette protection est accordée aux enfants des militaires de carrière, servant en vertu d'un contrat ou du contingent, décédés ou dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins par le travail, à raison d'un accident survenu, d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée ou aggravée dans l'exécution, sur ordre, en temps de paix, de missions, services, ou tâches comportant des risques particuliers ou au cours de manœuvres ou d'exercices préparant au combat.

Il s'agit, d'autre part, des enfants bénéficiant de la protection particulière prévue par le décret n°81-328 du 3 avril 1981. Cette protection est accordée aux enfants de magistrats, fonctionnaires civils et agents non titulaires de l'Etat

décédés ou dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins par le travail, des suites d'une blessure reçue ou du fait de l'accomplissement d'une mission ayant comporté des risques particuliers ou ayant donné lieu à un acte d'agression.

TITRE III - LES PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SOUS TUTELLE DU MINISTERE DE LA DEFENSE

Les agents employés et rémunérés par les établissements publics sous tutelle du ministère de la défense relèvent du service social propre à leur établissement.

Cependant, ils peuvent accéder aux prestations de l'action sociale des armées, sous réserve qu'une convention ait été conclue à cet effet entre leur établissement et le ministère de la défense.

Cette convention devra notamment préciser

* les prestations sociales auxquelles ont accès les agents des établissements publics ainsi que leurs familles ;

* les modalités d'accès aux prestations (échelon social compétent, etc.) ;

* les conditions de remboursement des prestations versées et des rémunérations et charges sociales de l'assistant de service social du ministère de la défense, à hauteur du temps partiel consacré aux personnels et à leurs familles.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

La circulaire n° 407 DEF/SGA du 20 avril 2001 relative à la qualité de ressortissant de l'action sociale des armées et aux modalités d'accès aux prestations est abrogée.

Les difficultés de mise en œuvre des dispositions de la présente circulaire, ainsi que les situations qui apparaîtraient insuffisamment prises en compte par ce texte, seront portées à la connaissance de la direction des ressources humaines du ministère de la défense (sous-direction de l'action sociale).

Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'application de la présente circulaire, qui sera publiée au bulletin officiel des armées.

Pour le ministre de la défense et par délégation
Le secrétaire général pour l'administration,
Christian PIOTRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Informations marines récentes

(Collectées par André LE DREFF - Groupe « Communication »)

La marine devrait perdre 5.500 postes (20 juin 2008)

Pour rendre l'armée plus opérationnelle, c'est-à-dire avoir des hommes bien formés, bien entraînés et des équipements au top, l'Etat va devoir trouver beaucoup d'argent. Et pour cela une seule solution diminuer les effectifs.

La marine, plus petite des trois armes, n'a pas attendu les préconisations du Livre blanc pour évoluer dans ce sens.

Depuis 1996, date de professionnalisation des armées, ses effectifs sont passés de 70.000 à 54.000 person-

nes (militaires et civils). Sa flotte a également enregistré la décreuse : elle a perdu une quarantaine de bâtiments. La nouvelle potion prescrite par le Président de la République devrait entraîner la suppression de 5.500 postes au bas mot. A priori, ces postes devraient se trouver dans les services administratifs (dont le commissariat général de la marine qui pourrait être placé sous un commandement interarmes) et dans ceux du soutien à la flotte (SSF). La marine sait qu'elle peut gagner en efficacité en externalisant sa sous-traitance

et en luttant contre une certaine lourdeur administrative. Mais comme le signale un officier, « elle doit garder toute sa réactivité ». La marine a déjà regroupé ses forces sur Brest et Toulon. Elle va donc devoir améliorer le fonctionnement de ces deux sites qu'elle a déjà optimisés.

Côté équipement, on ne peut pas dire que les annonces du Président de la République et les pistes du Livre blanc soient une surprise. En déclarant que la dissuasion « est un fondement essentiel de notre

stratégie », le chef de l'Etat a sanctuarisé les 4 sous-marins nucléaires lanceurs d'engins (SNLE) basés à l'Île Longue, et les six sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) basés à Toulon. Le programme Barracuda (6 nouveaux SNA dont le premier, le Suffren, est actuellement en cours de construction chez DCNS Cherbourg) devrait être mené à son terme. Même si un allongement est sans doute d'ores et déjà inscrit. Le second porte-avions devra attendre une décision en 2011-2012.

Communication

Pour ceux n'ayant pas Internet, l'ouvrage « Des pélicans et des hommes » paru dans « L'Officier marinier » n° 308 peut être commandé sur papier libre, accompagné du règlement (35 Euros) à l'ordre de « L'Amical » à :

Amicale des Pompiers du ciel
BP 12 Aéroport
13727 MARGNANE Cedex

Autre programme important celui des Fremm (frégates européennes multimitations) devrait être amputé de plusieurs unités. 17 bâtiments étaient prévus au départ 8 ont été commandés en novembre 2005. La marine pourrait n'en toucher

que 11 au final, du moins dans le cadre de la prochaine loi de programmation militaire (2009-2013)

(Source : « Le marin » du 20 juin 2008 - article de Yann Bessoule)

Le successeur du Super-Frelon se fait attendre

Fiabilité moindre, maintenance très lourde... Les hélicoptères Super-Frelon de la Marine nationale sont fatigués.

Les nouveaux (NH 90) ne seront pas en service avant 2011. Un demi-siècle. On fête le 13 juin, les cinquante ans de la 32F, la flottille de sept Super-Frelon qui rayonnent sur le golfe de Gascogne. Ces hélicoptères capables de transporter 27 personnes interviennent pour les secours d'urgence en mer, dans un rayon de 450 kilomètres. Le naufrage de

l'Amoco-Cadiz, en 1978, les dix-sept marins de l'Erika secourus en 1999, les pêcheurs en détresse, les navigateurs de course trans-océanique en perdition... Ces super-hélicoptères interviennent dans des situations périlleuses. Mais ils sont fatigués... « Les techniciens font des miracles pour maintenir cet appareil en état de servir, reconnaît le contre-amiral Olivier de Rostolan, commandant l'aéronautique navale française. Cet appareil a 40 ans, il a fait son temps. Sa fiabilité est un peu moins

bonne, mais son successeur, le NH 90, a pris du retard. Sur les sept super-Frelon basés à Lanvéoc, trois seulement sont opérationnels ».

Le commandant de la base, Dominique de Lorgeril, enfonce le clou : « Les pièces de rechange sont rares. Pour entretenir une machine, il faut trente hommes par heure de maintenance pour une heure de vol. C'est énorme ».

Et son successeur, le NH 90, dont les études ont débuté en 1981, où en est-il ? « Nous devions avoir douze appareils

aujourd'hui, on en a aucun. Au mieux, les premiers devraient être livrés en 2009 », répond le capitaine de frégate de Lorgeril. « Ils seront opérationnels en 2011 », répond le contre-amiral de Rostolan. Pourquoi tant de retard, alors que les livraisons devaient débuter en 2005 ?

« Trois raisons : D'abord, c'est un appareil révolutionnaire, le premier hélicoptère de série avec des commandes électriques, difficile à mettre au point. Ensuite, la ver-

sion navale nécessite des certifications particulières. Enfin, il bénéficie d'un succès mondial. L'Australie, la Belgique, l'Arabie Saoudite, la Finlande, beaucoup d'appareils ont été commandés. Et les pays constructeurs, comme la France, l'Allemagne ou l'Italie ne sont pas prioritaires. L'exportation a été privilégiée ».

En attendant, la marine réfléchit sérieusement à la possibilité de louer des hélicoptères, des EC 225 notamment. « Ce serait uniquement en cas de rupture technique ou en cas

où, assure l'amiral de Rostolan. Il s'agirait d'un ou deux appareils ».

Quid, enfin de l'avenir de la flottille 32F, après la publication du Livre blanc sur la Défense ? « On ne peut pas se priver de cette capacité d'intervention en haute mer. Une compétence que seule la Marine peut assumer aujourd'hui ».

(Source : « Ouest-France » du 14 - 15 juin 2008 - Article Philippe Attard).

50 Bougies pour la Flottille 32 F



Le 13 juin dernier, sur la base aéronavale de Lanvéoc Poulmic (Finistère) 600 anciens et actifs de la Flottille 32 F se sont donnés rendez-vous pour fêter le cinquantième anniversaire de la maison mère des « Belligous ».

La journée fut conduite sous le signe du souvenir et des retrouvailles ponctuée par la prise de commandement du nouveau pacha de la 32 F : le capitaine de corvette Olivier Hastings en présence du contre amiral Olivier de Rostolan commandant

l'aéronautique navale.

Le Bagad de Lann Bihoué au complet était présent et a interprété plusieurs aubades au cours de cette journée.

Après un coquetèle au pied du

Super Frelon n° 162 (largement décoré pour l'occasion) et un discours de remerciement aux nombreux sponsors de cette journée, les invités ont été conviés à partager un agréable repas, offert par les membres de l'Amicale des

Anciens du Super Frelon.

Dans l'après midi plusieurs démonstrations aériennes sont alors succédées pour la plus grande joie des anciens : Patrouille de trois Alouette III, défilé aérien, démonstration d'interception d'un convoi de preneurs d'otages avec un Super frelon et un Lynx et pour finir un démonstration humoristique de treuillage en Dauphin.

La journée s'est terminée au restaurant pour les plus courageux et c'est la tête pleine de souvenirs que beaucoup sont repartis ravis et prêts à revenir pour les 60 ans.

Historique

La Flottille 32 F est créée le 1^{er} janvier 1958 sur la base de Cuers (Var). Immédiatement déployée en Algérie, elle retrouve en juillet 1962 le sud de la France où elle est reconvertie en formation de lutte anti-sous-marin.

Aujourd'hui implantée sur la base de l'aéronautique navale de Lanvéoc Poulmic (Finistère), la Flottille 32 F est équipée de 7 hélicoptères lourds Super Frelon et dispose d'un détachement permanent à Hyères (Var). La mise en œuvre de ces

hélicoptères, dont la mission principale est le sauvetage en mer, est assurée par une certaine de personnes, techniciens et personnels volants.

Depuis 1970, date d'arrivée des Super Frelon, plus de deux mille personnes ont été sauvées parfois dans des conditions extrêmes. AMOCO CADIZ, ERIKA, Transat Jacques Vabre, MSC NAPOLI et plus récemment le naufrage du chalutier « P'TITE JULIE » : autant de sauvetages médiatisés qui rappellent le savoir faire de la Flottille dans ce domaine.

LV Olivier MABILLE

Amicale des anciens du Super Frelon :
Mairie de Lanvéoc-Poulmic
4 rue de Tal Ar Groas
29160 LANVEOC

Tél. : 02.98.23.30.82

<http://amicale.super.frelon.free>



VIE DES ASSOCIATIONS

Association Toulon

Avec un peu de retard et vous demandons de nous en excuser, le président et les membres du conseil d'administration présentent leurs plus vives félicitations aux Majors et Maître Principaux en retraite ou en activité suivants :

MARTINEZ Jean Claude pour sa promotion au grade d'officier dans l'ordre national du Mérite.

Félicitations

BREYNAT Jacques
CEBALLOS Jean
FERRAUD Gérard
JACQUIER Dominique
JACQUIER Pierre
LAPORTE Patrick
MOREAU Thierry
REVERCHON Thierry
RIGOUULT Gérard
SEGUILLON Louis
TAÏF Malik

pour leur nomination au grade de chevalier dans l'ordre national du Mérite

J. LABORDE

Association Nord Artois

A Dunkerque le noyau principal de l'association des Officiers Marins est constitué de sous-marins, aussi afin de limiter les déplacements

Journée de plein air des associations

pour les réunions, depuis un certain temps ils se partagent une matinée pour se retrouver. La réunion du mois de juin revêt un caractère parti-

culier car elle se déroule au domicile du Président de l'amicale des sous-marins **Yvon Guigand** qui est également un officier Marinier.

C'est une journée de plein air où la rencontre est très appréciée par les deux associations.

José VASSEUR

Avis

Lors du congrès de Toulon, Forum du Casino de Hyères ou sortie vers St Tropez, une dame a oublié un sac à main contenant : une casquette, une paire de chaussures, des bas et un peigne.

Ce sac est au bureau de l'association ; contactez nous (**04.94.93.48.51**) afin de le récupérer sur place ou que nous puissions vous le faire parvenir.

J. LABORDE

Communication

Personnes âgées

Le centre communal d'action sociale - **CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) - BP 813 - 100, rue des remparts - 83051 TOULON CEDEX**

« **Objet** : Participation Plan Canicule.

de 60 ans et plus, de leur entourage, des professionnels. Il a trois missions :

Madame, Monsieur,

La loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées fait obligation au Maire d'instituer un Registre Nominatif des Personnes âgées et Handicapées majeures de sa commune vivant à domicile qui en font expressément la demande auprès de ses services.

La finalité de ce Registre est de permettre l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès de ces personnes en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence par le Préfet.

A Toulon, le Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique est chargé de l'ouverture et de la tenue de ce fichier qu'il ne peut communiquer qu'au représentant de l'Etat.

En votre qualité d'association, de club de retraités ou d'association étant en contact avec des personnes âgées ou handicapées, vous pouvez leur proposer de s'inscrire sur ce registre, si elles sont notamment en situation d'isolement, si elles doivent recourir à un tiers pour quitter leur domicile.

Je me permets également de vous préciser que le CLIC est à la disposition des personnes

* L'information des seniors, l'accès aux droits, l'orientation
* L'évaluation des besoins des personnes âgées en perte d'autonomie, afin de leur permettre de vivre à domicile dans des conditions satisfaisantes. Cette évaluation est réalisée gratuitement par un Médecin et une Assistante sociale.
* La mise en place du plan d'aide retenu par le demandeur (aide à la constitution de dossiers, recherche d'intervenants...).

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos adhérents et participer ainsi à l'attention que nous portons aux personnes les plus faibles.

Vous pouvez contacter le CLIC au : **04.94.24.65.25 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Florence FEUNTEUN
Adjoint au Maire
Vice-Présidente du CCAS »

Vous pouvez aussi contacter le bureau au 04.94.93.48.51 qui pourra éventuellement relayer vos demandes au CLIC.
Jean LABORDE



Nécrologie

Les associations présentent aux familles leurs plus sincères condoléances.

Association Basse Normandie

Section de Cherbourg

Mesdames
RENOUF Maria
HEBERAT Raymond
Messieurs
MARDOC Jacques
BROSSAIS C. Auguste
(MT Mécan)
HAMON Georges
(MT Radio)
MAGISTRIS Julien
(MT Pomp)
ONFROY Eugène
Ancien FNFL
(PM Mécan)

Association Morbihan

Section PLOEMEUR LAMOR PLAGE

Monsieur **NICOT Robert**
(MP Radio)

Association Touraine centre

Section BLOIS

Monsieur **BOUSSU Bernard**
(PM Cuisi)

Association Aquitaine

Monsieur **Pierre JEGO**

Association Aunis Saintonge

Messieurs
Etienne GARGADENEC
(Responsable du secteur d'Aytré)
Jean MORELLEC
(PM Photo)
(Ancien combattant d'Indochine)

Association Nord-Finistère

Section BREST

Monsieur **MALLEJIAC François**

Section CLEDER

Messieurs
ULVOAS Yves (PM Canon)
JEGO Pierre

Section KERLOUAN

Monsieur **LAMOUR Yves**

Section LANDERNEAU

Monsieur **COSSON Jacques**

Section LESNEVEN

Monsieur **OLLIVIER Bernard**

Section PLOUGASNOU

Messieurs
COLAS François (PM Mécan)
L'HOSTIS Jacques (PM Radio)
LE GOFF Michel (PM Cuisi)
SANNIER Pierre (PM Detec)

Section PLOUZANE

Madame
LE TOURNEL Simone
Messieurs
LABORY Raymond (PM Maneu)
TREGUER François

Section SAINT POL DE LEON

Messieurs
BOULIC Pierre
LEFEUVRE Claude (PM Mécan)

Association Midi-Pyrénées

Monsieur **Pierre MAUREL**
(PM Mecba)

Association Toulon

Section PIERRELATTE

FORGES Robert (MP Mecba)
ROCHASSE René (PM Elect)

Section TOULON

DELAPORTE Jean Pierre
(PM Radio)
MARIANI Jacques

VIE DES ASSOCIATIONS

Association Aquitaine

Hourtin 2008

À l'initiative de quelques adhérents, qui ont servi au CFM HOURTIN à l'occasion de leur carrière, une journée de retrouvailles et de convivialité était organisée à HOURTIN le 31 mai.

Par beau temps, une visite, autorisée par le nouveau propriétaire du site, débutait cette journée, ce qui provoqua une certaine émotion.

Ensuite, un pot « sangria » dans les locaux du TY MAD, établissement mis gracieusement à notre disposition, face au CFM, par notre ami et adhérent **Jacques Briens**, que nous remercions bien vivement. Nous avons eu le plaisir d'accueillir **Christophe Birot**, Maire de la Ville et adhérent de notre association, accompagné de son épouse.

Un repas servi dans la salle des fêtes de la ville et quelques pas de danse, ont permis aux 114 participants, heureux d'échanger des souvenirs, d'apprécier cette journée et de se donner rendez-vous pour très bientôt.

JR QUIFILLE



Décoration

Toutes nos félicitations à

Roland DELACOUR

Pour le week-end de la Pentecôte, lors de l'escale de la goélette « BELLE POULE » et du cotre « MUTIN » à Pauillac, dans le Médoc, le contre amiral Hervé VAUTIER a remis la médaille de chevalier de l'ordre national du Mérite à notre ami Roland DELACOUR.

Michel JEGOT



Association Nord Finistère

Félicitations

Section PLOUGONVELIN



Le président et les membres de l'association du Nord Finistère et de la section de PLOUGONVELIN présentent leurs sincères félicitations au Maître principal (H) Fusilier commando **FEON Louis**, pour sa promotion au grade d'officier de l'ordre national du Mérite.

Jean GUYOMARCH
(de la Feuillée)

Association Marseille-Provence

Compte rendu de l'assemblée générale



En médaillon François NICOL (doyen, 96 ans)

De gauche à droite :
Messieurs BREMOND (FGR-FP) - Ph. CHOVEL
G. EVEN - M. LACHAUD - JP. SCHMIDT

Il a alors formé son bureau dont la composition est la suivante :

Président
Jean Paul LEFRIQUE

Vice-présidents
Michel ZIMMER
Patrice JAVELOT
Didier ANDRE

Secrétaire
Marcel MIOLANE

Trésorier
Didier THIRION

Trésorier adjoint
Sylvain HENRY

Les Administrateurs sont :

Marie Hélène BOQUET
Pierre CLAMENS
Yves PARADIS
Jean François TOCK

Le secrétaire :
Marcel MIOLANE

Le Bureau national remercie l'équipe précédente qui a œuvré pour le bon fonctionnement de l'association « AUVERGNE », félicite les nouveaux élus et leur souhaite... BON VENT.

Association Auvergne

Un nouveau bureau

Le Conseil d'administration de l'A.O.M.R. « AUVERGNE » élu lors de l'Assemblée Générale du 13 avril 2008, devait se réunir après le congrès National de Toulon, pour être son président et former son bureau. Cette réunion a eu lieu le 23 mai 2008.

Après vote à bulletin secret, monsieur



Jean Paul LEFRIQUE, président de la section « ALLIER - 03 » a été élu président de l'association.

durant l'année écoulée : le pouvoir d'achat, les dépenses de santé, les pensions de réversions, l'Allocation personnalisée d'Autonomie, les maladies professionnelles, le désengagement du service public et le sort de nos camarades en activité (grille indiciaire, livre blanc sur la défense...) diminution des effectifs etc. etc. etc....

Il est désolé que, malgré une campagne de recrutement, 495 courriers expédiés pour 14 réponses positives, le solde entre décès/démissions et adhésions est de moins 27 adhérents. Il se pose des questions qui restent pour l'instant sans réponse : « Comment faire comprendre à nos jeunes retraités que nous nous battons aussi pour eux et qu'ils seront un jour à notre place..... »

« Pourquoi faut-il 2 relances

postales et la suspension de l'envoi du journal pour que certains règlent enfin leurs cotisations ? »

« Pourquoi des démissions sans explication ou avec de fausses excuses alors que les dossiers montés ou soutenus par la Fédération et l'association viennent d'aboutir ? »

La liste des questions est encore longue, mais le président ne veut pas ternir cette belle journée et donne la parole au trésorier et au secrétaire pour la lecture des rapports financiers et d'activités.

Avant de passer au vote des rapports, une dernière question est débattue, l'augmentation de 1 euro pour 2009 de la cotisation, proposition qui est adoptée à l'unanimité.

Les rapports, « moral », « finan-

cier » et « d'activités », sont votés à l'unanimité.

Le Président remercie tous les membres présents ou représentés de leur confiance et avant de donner la parole aux différents invités il lance une nouvelle fois « appel à candidature » pour rejoindre l'équipe du bureau.

Après les interventions de messieurs Bremond et Cadène, Michel Lachaud avant de répondre aux diverses questions de l'Assemblée, fait un brillant compte rendu des activités du Bureau national.

L'ordre du jour étant épuisé, Gérard Even souhaite une « BONNE FETE » à toutes les grands-mères présentes et invite l'assemblée à prendre le pot de l'amitié.

Un repas dansant clôture cette journée.

Le Bureau Marseille-Provence

INFORMATIONS SOCIALES ET ADMINISTRATIVES

13 juin 2008 - Journal Officiel de la République Française
Décrets, arrêtés, circulaires - TEXTES GÉNÉRAUX - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 6 juin 2008 fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} mars 2008

en application de l'article R. 1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre

NOR : DEFD0813801A

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 8 bis et R. 1,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1^{er} mars 2008 est, compte tenu de la variation de l'indice d'ensemble des traitements bruts de la fonction publique de l'Etat constatée, fixée à **13,45 Euros**.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 2008.

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
E. QUERENET DE BREVILLE

Le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
La directrice des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale,
L. BLOCK

Offre de service

Suite à l'article sur les diagnostics paru dans le journal « L'officier marinier » n° 307 du mois de mai, j'offre mon soutien aux lecteurs et camarades du monde de la mer pour tous renseignements complémentaires concernant la partie électricité.

Je viens de suivre un stage organisé par la fédération des électriciens (FEDELEC) et le conseil en tant que professionnel électricien.

Le diagnostiqueur travaillera selon les textes de la XP 16-600, l'électricien réalisera les travaux après diagnostic selon la norme NFC 15-100.

Ancien PMS DEASM (Marine Nationale de 75 à 94) j'ai mon entreprise artisanale sur

ROGNES (13) et réalise tous travaux électriques, pose d'alarme, de parafoudre, de mise en sécurité et de mise aux normes électriques.

N'hésitez pas à me contacter, je me déplace dans le Var et le Vaucluse pour un devis gratuit, une réalisation de vos projets.

Bruno CIRET
« Electriciret »

Tel/Fax : **04.42.50.39.63**

Port : **06.16.30.07.84**

Email : electriciret@electriciret.fr

Web : <http://www.electriciret.fr/>



Pensions de retraite pour les retraités d'avant le 1^{er} janvier 2004, au 1^{er} janvier 2008

Indices	Montant de la solde brute	valeur nette mensuelle de l'annuité	Montant pension de retraite nette mensuelle en EUROS					
			- RDS (%) : 0,5 - CSG (%) : 6,6					
Bruts	majorés	annuelle	50 %	60 %	70 %	75 %	80 %	
612	513	29 210,14	45,2270	1 130,68	1 356,82	1 582,95	1 696,02	1 809,09
585	493	28 071,34	43,4638	1 086,60	1 303,92	1 521,24	1 629,90	1 738,56
573	483	27 501,96	42,5822	1 064,56	1 277,47	1 490,38	1 596,84	1 703,29
562	475	27 046,44	41,8769	1 046,93	1 256,31	1 465,70	1 570,39	1 675,08
560	474	26 989,49	41,7887	1 044,72	1 253,67	1 462,61	1 567,08	1 671,55
547	464	26 420,10	40,9071	1 022,68	1 227,22	1 431,75	1 534,02	1 636,29
542	460	26 192,34	40,5545	1 013,87	1 216,64	1 419,41	1 520,80	1 622,18
539	457	26 021,52	40,2900	1 007,25	1 208,70	1 410,15	1 510,88	1 611,60
519	445	25 338,23	39,2320	980,81	1 176,97	1 373,13	1 471,21	1 569,29
515	442	25 167,42	38,9676	974,19	1 169,03	1 363,87	1 461,29	1 558,71
509	437	24 882,72	38,5267	963,17	1 155,81	1 348,44	1 444,76	1 541,07
501	431	24 541,06	37,9977	949,95	1 139,94	1 329,93	1 424,92	1 519,91
485	419	23 857,80	36,9398	923,50	1 108,20	1 292,90	1 385,25	1 477,60
462	404	23 003,68	35,6174	890,44	1 068,53	1 246,61	1 335,66	1 424,70
439	386	21 978,77	34,0305	850,77	1 020,92	1 191,07	1 276,15	1 361,22
420	372	21 181,63	32,7962	819,91	983,89	1 147,87	1 229,86	1 311,85
400	362	20 612,22	31,9146	797,87	957,44	1 117,02	1 196,80	1 276,59
390	356	20 270,58	31,3856	784,65	941,57	1 098,50	1 176,97	1 255,43
386	353	20 099,77	31,1211	778,03	933,64	1 089,25	1 167,05	1 244,85
374	344	19 587,31	30,3277	758,20	909,84	1 061,47	1 137,29	1 213,11
371	342	19 473,43	30,1514	753,79	904,55	1 055,30	1 130,68	1 206,06
364	337	19 188,72	29,7105	742,77	891,32	1 039,87	1 114,15	1 188,43
354	329	18 733,21	29,0053	725,14	870,16	1 015,19	1 087,70	1 160,22
343	323	18 391,57	28,4763	711,91	854,29	996,67	1 067,87	1 139,06
340	320	18 220,74	28,2118	705,30	846,36	987,42	1 057,95	1 128,48
329	312	17 765,23	27,5065	687,67	825,20	962,73	1 031,50	1 100,26
328	311	17 708,30	27,4184	685,46	822,56	959,65	1 028,19	1 096,74

La revalorisation au 1^{er} janvier 2008 est fixée à 1,1 % -

Revalorisation de pensions

Depuis janvier 2004, les pensions de retraite et assimilées sont revalorisées en fonction de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (hors tabac), et non plus en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette revalorisation est fixée annuellement par décret. Elle intervient au 1^{er} janvier de chaque année et s'applique aux pensions de retraites et assimilées dont la date d'effet est au plus tard ce même 1^{er} janvier.

(Source : service-public.fr)

FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS
EN RETRAITE ET VEUVES (FNOM)

BULLETIN D'ADHÉSION

Nom (1)

Prénoms (1)

Adresse complète (1)

.....

Bulletin à retourner à l'association de votre choix
voir « Agenda » OM n° 307 ou
www.fnom@fnom.com

(1) Ecrire en caractères d'imprimerie.

INFORMATIONS SOCIALES ET ADMINISTRATIVES

6 juin 2008 - Journal Officiel de la République Française
Décrets, arrêtés, circulaires - TEXTES GÉNÉRAUX - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Extraits du décret n° 2008-532 du 5 juin 2008 fixant les indices de solde applicables aux militaires non officiers.

Ces indices ne concernent que le personnel en activité de service

NOR : DEFH0812409D

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de la défense et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

... / ...
Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général de retraite, dans sa rédaction résultant du décret n° 2008-385 du 23 avril 2008 relatif à l'échelonnement indiciaire des corps et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat ;
... / ...
Décrète :

Art. 1^{er} « L'échelonnement indiciaire applicable aux militaires du grade de major est fixé comme suit :

DURÉE DES SERVICES OUVRANT DROIT AUX ÉCHELONS		INDICES BRUTS attribués à compter du 1 ^{er} janvier 2008
Personnel navigant de l'armée de l'air	Autres personnels	
Echelon exceptionnel (1)	Echelon exceptionnel (1)	634
Après 26 ans	Après 31 ans	597
Après 24 ans	Après 29 ans	585
Après 22 ans	Après 26 ans	573
Après 20 ans	Après 23 ans	562
Après 18 ans	Après 20 ans	542
Après 16 ans	Après 17 ans	519
Après 14 ans	Après 15 ans	501
Avant 14 ans	Avant 15 ans	485

(1) Dans la limite de 17 % de l'effectif des majors pour l'année 2008.

Les majors détenant l'ancien échelon exceptionnel (IB 612) conservent leur indice s'ils ne sont pas retenus pour le nouvel échelon exceptionnel créé en 2005.

... / ...

Art. 4. : L'échelonnement indiciaire applicable aux militaires à solde mensuelle bénéficiaires de l'échelle de solde n° 4 est fixé comme suit :

GRADES ET DURÉE DES SERVICES OUVRANT DROIT AUX ÉCHELONS						INDICES BRUTS à compter du 1 ^{er} janvier 2008
Aspirant	Adjudant-chef ou maître principal	Adjudant ou premier maître	Sergent-chef ou maître ou maréchal des logis-chef	Sergent ou second maître	Caporal-chef ou quartier-maître de première classe	
Après	Après	Après	Après	Après	Après	
25 ans	Exceptionnel (1) 29 ans					560
21 ans	25 ans					560
17 ans	21 ans					547
13 ans	17 ans					539
		25 ans				520
		21 ans				509
						504
10 ans	13 ans	17 ans	23 ans			485
7 ans	10 ans	13 ans	21 ans			462
5 ans	7 ans	10 ans	17 ans			439
			13 ans	21 ans		434
3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	17 ans	Exceptionnel (2)	420
Avant 3 ans	3 ans	5 ans	7 ans	13 ans	21 ans	390
	Avant 3 ans	3 ans	5 ans	10 ans	17 ans	371
		Avant 3 ans	3 ans	7 ans	10 ans	351
			Avant 3 ans'	5 ans	7 ans	332
				3 ans	5 ans	313
				Avant 3 ans	3 ans	296
					Avant 3 ans	278

OBSERVATIONS

(1) Ancien échelon exceptionnel en voie d'extinction.

(2) Echelon exceptionnel attribué aux caporaux-chefs, après 22 ans de service, dans la limite de 15 % de l'effectif du grade. Le classement indiciaire des sous-officiers à solde mensuelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est identique à celui des sous-officiers à solde mensuelle classés à l'échelle de solde n° 4.

... / ...

Art. 9. « Le ministre de la défense, le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française et prend effet au 1^{er} janvier 2008.

Fait à Paris, le 5 juin 2008.
FRANÇOIS FILLON
Par le Premier ministre :

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN
Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
ERIC WOERTH

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique,
ANDRÉ SANTINI

« L'Officier marinier » n° 309

Périodique édité huit fois par an par la
Fédération Nationale
des Officiers Mariniers
en retraite et veuves
45 Boulevard Vincent AURIOL
75013 PARIS

Tél. : 01.45.82.23.20 - fax : 01.45.70.78.16
E-mail : fnom@fnom.com

Directeur de la publication : Michel LACHAUD
Gérant : André LE DREFF

Impression :

IMPRAM
Z.a. Kerbiquet - BP 6
22140 CAVAN

N° Commission paritaire : 0907 G 83669

ISSN : 1639 - 4410

Prix du numéro : 0,85 Euro

Abonnement : 6 Euros

FÉDÉRATION NATIONALE DES OFFICIERS MARINIERS EN RETRAITE ET VEUVES (FNOM)

BULLETIN D'ABONNEMENT AU JOURNAL « L'OFFICIER MARINIER »

Nom (1)

Prénoms (1)

Adresse complète (1)

Prix abonnement : 6 Euros

Bulletin à retourner au siège de la :

FNOM - 45 boulevard Vincent Auriol - 75013 PARIS

(1) Ecrire en caractères d'imprimerie.

COMAC (Comité d'action des anciens militaires et marins de carrière) Conseil d'administration du 2 avril 2008

Membres présents :
MM Bernard Association Nationale des Officiers de Carrière en retraite (ANOCR), Sec.Gal COMAC
Porcheron et Rebeyrol Association Nationale et Fédérale des anciens Sous-officiers de Carrière de l'Armée Française (ANFASOCAF),
Tupet Association des Officiers de la Marine (AOM),
Miolane Fédération Nationale des Officiers marinières (FNOM),
Dossat Fédération Nationale des Retraités de la Gendarmerie (FNRG),
Hercé Union Nationale des Personnels en Retraite de la Gendarmerie (UNPRG),
Bihon Union Nationale des Sous-officiers en retraite (UNSOR),

1.- Approbation précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du 19 février est approuvé.

2.- Taux de calcul des PMI

La question de l'alignement des taux de pensions d'invalidité

des sous-officiers sur celui des officiers-marinières continue d'être posée malgré les promesses favorables de l'administration en 2007. Les associations du COMAC renouvellent donc leurs doléances.

En l'attente d'une reconnaissance d'égalité, (même pension pour la même maladie), le recours aux tribunaux apparaît à ce jour l'unique ressource des pensionnés militaires, victimes d'un distinguo archaïque contraire aux principes du statut des militaires. Des résultats positifs ont déjà été obtenus par cette voie et le COMAC engage les associations à inciter ceux de leurs mandants se trouvant dans cette situation à déposer un recours. Il leur rappelle qu'ils peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle gratuite.

Mr Porcheron souligne que le récent décret 2008/8, texte 32, JO du 4 janv. relatif aux commissions de réforme supprime purement et simplement le repré-

sentant des sous-officiers, ce qui ne va guère dans le sens de la concertation prônée par ailleurs.

3.- Projet de révision générale des politiques publiques (RGPP)

Suite aux travaux conduits dans le cadre de la RGPP des groupes de travail ont été constitués au ministère de la Défense. Mr Dossat remet aux associations une fiche dressant la liste des quinze groupes Défense Nationale. Le COMAC reste particulièrement à l'écoute des grandes évolutions en perspective. Une discussion générale s'engage à ce sujet.

4.- CSFM.

Un groupe de travail réfléchit sur l'évolution des organismes de concertation dans les armées. Le COMAC souhaite être tenu informé.

5.- Comité sociaux (Représentation des retraités militaires)

Le dernier conseil central de l'action sociale s'est prononcé pour l'octroi d'une voix délibé-

ratrice aux retraités siégeant dans les comités sociaux après avoir pris connaissance du bilan d'expérimentation relatives aux modalités de participation.

Cette décision répond aux vœux exprimés depuis longtemps par les associations du COMAC

6.- Questions diverses.

6.1. - Pension de réversion des veuves.

Mr Miolane fait état de l'augmentation du minimum des pensions de réversion des retraités de la SNCF, le taux actuel de 50 % identique à celui des veuves militaires, étant porté à 51,3 % au 1-7-2008, à 52,7 % au 1-7-2009, 54 % au 1-7-2010. Quid des intentions de la Défense en la matière ?

6.2. - La FNOM et l'UNSOR

ont le plaisir de faire part de leur partenariat, pour diverses actions communes.

Souhaits de succès aux nouveaux partenaires...

J. TUPET,
Secrétaire de séance
J.-M. BERNARD,
Secrétaire Gal COMAC

SOUVENIRS... SOUVENIRS...

Les anciens de l'Aéro se souviennent...



Le 29 mai 2008, le mémorial érigé par les vétérans de l'aéronavale a été dévoilé par le consul des Etats Unis d'Amérique, madame Virginia Murray.

Cette stèle est dédiée aux équipages américains tombés dans les Côtes d'Armor sur les communes de Pleubian et Kerbors en 1943. Ce drame faisait 7 morts, deux évadés et 11 prisonniers.

Cette cérémonie solennelle s'est déroulée en présence des autorités militaires et civiles du département.

Alain Padel, président de « l'Amicale du Mémorial Américain » et les membres de son association avaient organisé cette inauguration dans les moindres détails.

Pendant que le peloton délégué par la BAN Landvisiou rendait les honneurs, un avion Falcon 50 survolait le site. Madame le consul, suivant la tradition de son pays, la main sur le cœur, chantait l'hymne américain. Les

23 drapeaux des associations patriotiques saluaient en rendant les honneurs. Seul, le drapeau américain porté par le président de l'association nationale des vétérans français et américains restait au garde à vous.

Le président, Alain Padel, remerciait les différents corps d'armées pour leur aide apportée pour l'édification du mémorial. Il rappelait que l'hélice issue d'un Nord 262, pièce maîtresse de l'édifice, a été cédée par le ministre de la défense, Hervé Morin. Que la parcelle de terre, concédée par toute la population de Pleubian pour ériger la stèle, sera dorénavant considérée comme une terre américaine, pavoisée aux couleurs de nos deux pays, lors des commémorations nationales.

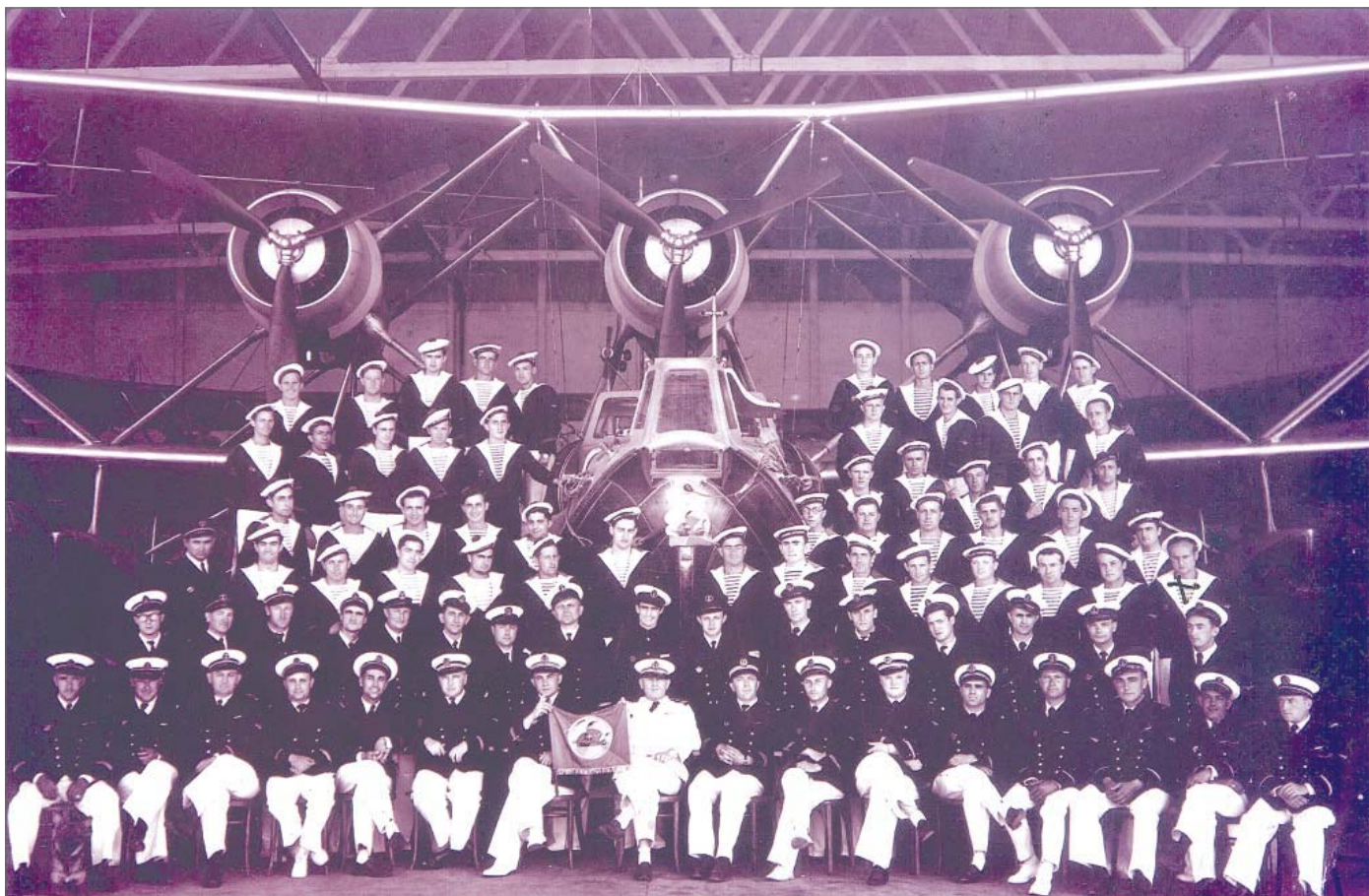
Ce mémorial est né de la volonté de quelques hommes qui voulaient rendre hommage à ceux qui sont venus se battre et mourir pour notre liberté.

Alain PADEL

Escadrille « E9 »

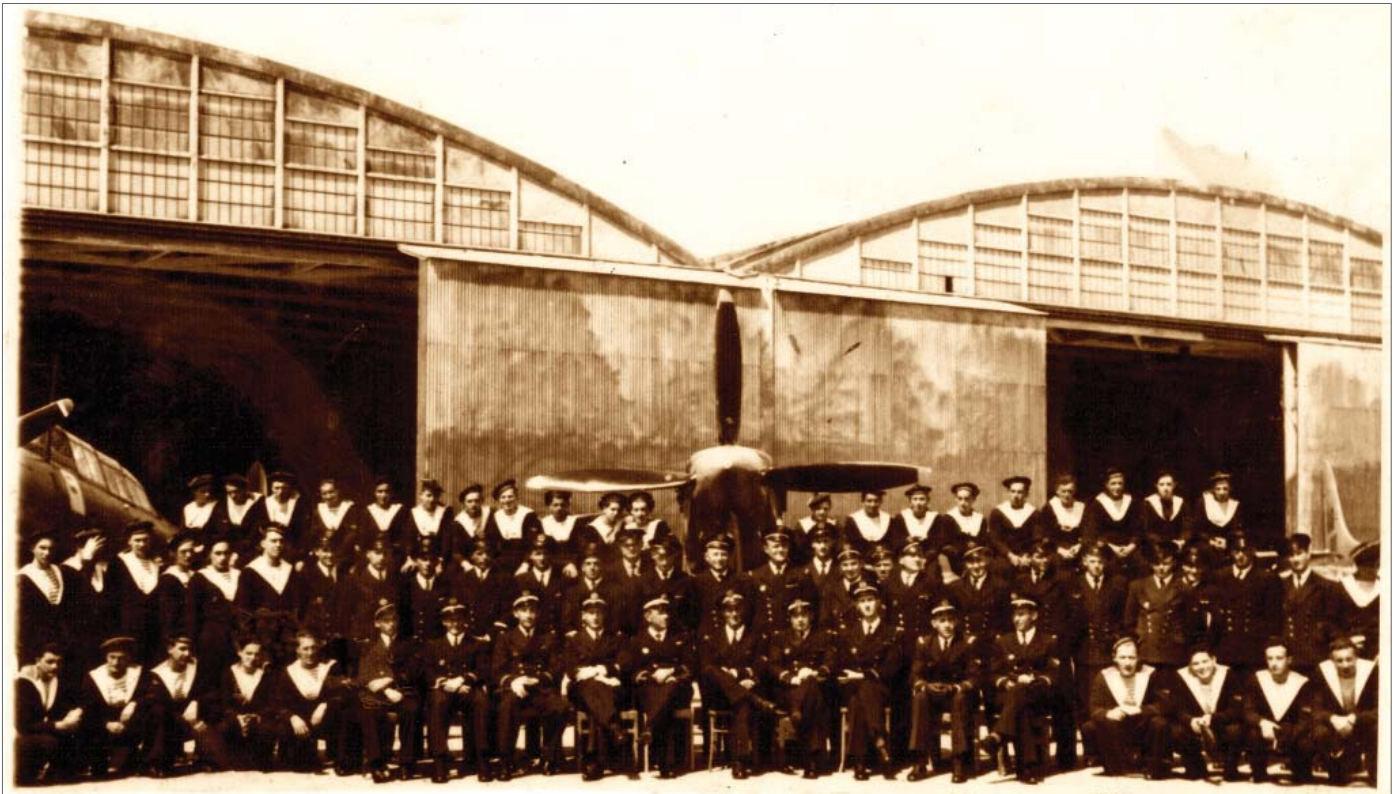
Cet envoi nous vient de monsieur BONNARD Gabriel (dernier à droite au 3^{ème} rang en partant du bas) qui aimerait retrouver d'anciens camarades.

Pour le contacter écrire à : **Monsieur BONNARD Gabriel**
05110 LARDIER ET VALENCA



SOUVENIRS... SOUVENIRS...

B.P.A.N. HYERES - 1947 -



Après l'inspection générale de l'amiral JOZAN. L'escadrille 54 S qui vient d'être formée : Son premier commandant : LV KOECKLIN, au centre. A sa gauche, l'officier en second OE2 ROUBAUD, ensuite l'EV1 Philippe de GAULLE (anciens FNFL).

« Le LV KOECKLIN qui nous appelait « ses petits gars » nous avait quitté pour le civil. Il est devenu pilote d'essais du VB 10, éventuel chasseur bombardier devant équiper l'Aéronavale. Il périt peu de temps après, lors d'un accident au décollage de cet avion.

Merci au nom de tous les anciens qui apparaissent sur cette photo, mort ou survivants ».

Petite anecdote :

Comment j'ai connu la FNOM ?

En novembre 1951, 1^{ère} dépôt, en attente de départ pour

l'Indo. J'étais S/Mtre, chef de patrouille à la gare de Toulon. Sur le quai, descendant du train de nuit venant de Paris, un monsieur claudiquant s'est présenté à moi. Il m'a demandé si je connaissais la FNOM.

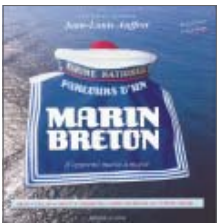
Comme je l'ignorais, il m'en a fait un rapide exposé et dit qu'il fallait que j'y adhère en revenant d'Indo. Ce que j'ai fait en Bretagne d'où je suis natif (ETABLES SUR MER - 22). C'était Charles HEBRARD, le

président de la FNOM.

Envoi de :
Monsieur MALNATI Jean
19 rue des Bleuets
57070 METZ
 Tél. : 03.87.74.40.60

Coin lecture

« Parcours d'un marin breton »



Textes et dessins à la plume de **Jean-Louis AUFFRET**
 Édition Cloître
 Renseignements:
 02.98.05.26.39

« PARCOURS D'UN MARIN BRETON » est un ouvrage original et réaliste retraçant la carrière d'Iffick, marin de la Royale.

De jeune Apprenti à Major, Iffick effectue le cursus classi-

que des marins de la Marine Nationale : Ecoles (Arpètes, cours de Quartier-Maître, cours du B.S), embarquements à la mer, affectations à terre, base aéro.

Un bail de 37 ans de service dans la Royale.

Rempli d'anecdotes, ce livre inédit est agrémenté de 100 magnifiques dessins à la plume. Toute la vie du marin est dépeinte avec authenticité et sans détours : la vie à bord, les missions, les campagnes, les sorties à terre.

« PARCOURS D'UN MARIN BRETON » est un très beau livre qui réveillera des souvenirs chez de nombreux marins et fera découvrir aux autres la vie des Equipages de la Flotte et des officiers marins de la Maistrance.

Format : 21 x 21. - Couverture cartonnée pelliculée. 206 pages
23 Euros (- 30 % ou 16,10 Euros par livre pour les adhérents de la FNOM, soit 16,10 Euros)

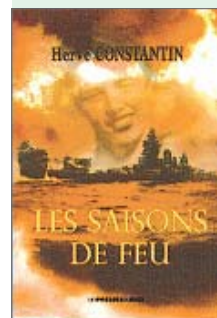
Pour toute commande, merci de retourner ce bon à :

Jean-Louis AUFFRET
9 rue Joseph Créach
29280 PLOUZANÉ

Je commande Exemple(s) du livre « Parcours d'un marin breton » au prix de **23 Euros**. (- 30 % ou 16,10 Euros par livre pour les adhérents de la FNOM)
 Merci d'ajouter **6,22 Euros** pour les frais d'expédition et d'emballage.
 Ci-joint mon règlement d'un montant de : Euros à l'ordre de Jean-Louis AUFFRET
 J'ai bien noté que la commande sera expédiée à mon adresse ci-dessous :
 Nom : Prénom :
 Adresse :

 Tél. :
 Date : Signature :
 Dédicace : OUI - NON
 Prénom de la personne à qui est dédié le livre :

Hervé CONSTANTIN Les saisons de feu



de l'Armistice à la Libération, de l'invasion aux débarquements et enfin de Toulon à Cherbourg, le lecteur parcourt le temps et l'espace de cette époque difficile. Un grand moment d'histoire qui aide à la remontée des souvenirs des anciens et propose aux plus jeunes une vision globale et impartiale de ce que fut la vie de leurs parents, grands-parents et arrière-grands-parents, durant les années de tourmente de la Deuxième Guerre mondiale.

Avec « Les saisons de feu », dernier opus de la trilogie retraçant l'histoire de la famille Coste et de ses proches, l'auteur nous fait revivre les années tragiques du deuxième conflit mondial. De Mers el-Kébir au sabordage de la flotte, de « Torch » à « Overlord » puis à « Drogon »,

<http://blog.france2.fr/herveconstantin>

Editeur, diffuseur, distributeur :
LES PRESSES DU MIDI
121 avenue d'Orient
83100 TOULON

E-mail : lespressesdumidi@free.fr
www.lespressesdumidi.fr